



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 117.2021 - édition du 07/05/2021





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Nice, le 06 mai 2021

Décision n° 15.2021 portant retrait définitif de l'agrément n°364 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES ACACIAS »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du DGARS modifié en date du 23 septembre 2011 portant agrément sous le n°364 de la SAS AMBULANCES ACACIAS pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Considérant le courrier en date du 02 mars 2021 demandant l'autorisation de fusion des sociétés de transports sanitaires « AMBULANCES ACACIAS II » sous le numéro d'agrément 367 et « AMBULANCES ACACIAS » sous le numéro d'agrément 364 ;

Considérant le traité de fusion en date du 19 février 2021 mentionnant la société « AMBULANCES ACACIASII » comme société absorbante, et la société « AMBULANCES ACACIAS » comme société absorbée ;

Considérant la conformité du dossier en date du 06 mai 2021 ;

sur proposition du Directeur départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté du DGARS modifié en date du 23 septembre 2011 portant agrément sous le numéro 364 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES ACACIAS» est **retiré définitivement** à compter du **1^{er} juin 2021**.

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : le directeur départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le directeur général,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le Responsable du service des transports sanitaires
et des professionnels de santé

Sabrina DEGOUET





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Nice, le 06 mai 2021

Décision n° 16.2021 portant modification de l'agrément 367 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES ACACIAS II »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du DGARS modifié en date du 09 octobre 2013 portant agrément sous le n°367 de la SAS AMBULANCES ACACIAS II pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Considérant le courrier en date du 02 mars 2021 demandant l'autorisation de fusion des sociétés de transports sanitaires « AMBULANCES ACACIAS II » sous le numéro d'agrément 367 et « AMBULANCES ACACIAS » sous le numéro d'agrément 364 ;

Considérant le traité de fusion en date du 19 février 2021 mentionnant la société « AMBULANCES ACACIASII » comme société absorbante, et la société « AMBULANCES ACACIAS » comme société absorbée ;

Considérant la conformité du dossier en date du 06 mai 2021 ;

sur proposition du Directeur départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté du DGARS modifié en date du 09 octobre 2013 portant agrément sous le numéro 367 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES ACACIAS II » est modifié comme suit pour tenir compte de l'absorption de la société « AMBULANCES ACACIAS » à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES ACACIAS II » sont modifiés comme suit :

- Nom commercial : « AMBULANCES ACACIAS II »
- Président : SAS ASSIST
- Directeur Général : Stéphane LEVY
- Local d'accueil du public : 17, rue Michelet - 06100 NICE
- Locaux d'entretien et de stationnement des véhicules : 17, rue Michelet - 06100 NICE
- Autorisations de mise en service : pour **huit ambulances** de catégorie C type A

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.



Article 4 : le directeur départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le directeur général,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le Responsable du service des transports sanitaires
et des professionnels de santé,

Sabrina DEGOJET



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement

Nice, le **04 MAI 2021**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
PRIMAGAZ**

**installation de stockage et distribution de gaz de pétrole liquifiés,
Route de la zone artisanale de la Grave, zone industrielle 06510 CARROS**

Arrêté préfectoral d'abrogation du plan de prévention des risques technologiques

n°16630

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le livre V, titre I, du code de l'environnement, et notamment les articles L.515-15 à L.515.25 et R515-39 à R515-50 relatifs au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

VU en particulier l'article L. 515-22-1.III du code de l'environnement encadrant la procédure d'abrogation d'un PPRT ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1, L.230.1et L.300-2 et R 126-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°11372 du 13/12/1996 modifié autorisant l'exploitation des installations de stockage et distribution de gaz de pétrole liquifiés de la société PRIMAGAZ sur la commune de Carros ;

VU le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement PRIMAGAZ situé sur la commune de Carros, approuvé par l'arrêté préfectoral du 21/09/2015 ;

VU le dossier de cessation d'activité du 05/12/2019 transmis par l'exploitant ;

VU les justificatifs de la mise à l'arrêt du site et de la suppression des risques liés au stockage de propane, transmis en dernier lieu par courriels du 21/12/2020 et 08/01/2021 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2021_037 du 9/02/2021 ;

VU la consultation du public organisée du jeudi 18 mars au jeudi 1^{er} avril 2021 inclus par voie électronique ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 23 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que la société PRIMAGAZ exploitait sur le territoire de la commune de Carros des installations figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 du code de l'environnement et qu'à ce titre cet établissement était concerné par l'article L.515-15 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la société PRIMAGAZ a procédé :

- à la mise à l'arrêt des activités de réception, stockage et expédition de propane effectuées au sein du site de Carros depuis le 16 décembre 2020 ;
- au dégazage, inertage et mise à l'air du réservoir de stockage de propane et des tuyauteries associées depuis le 21 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT donc la disparition totale et définitive du risque à l'origine du PPRT ;

CONSIDÉRANT que le site ne relève plus d'un classement au titre des installations classées listées par l'article L.515-36 du code de l'environnement et qu'en conséquence le site n'est plus soumis à l'obligation de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques prévu par les articles L.515-15 et R.515-39 et suivants du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1. Abrogation du PPRT

L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement PRIMAGAZ situé sur la commune de Carros est abrogé.

Article 2. Notification

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés suivants :

- M. le maire de Carros ;
- M. le président de la métropole Nice côte d'Azur ;
- Mme la directrice générale de l'Établissement Public d'Aménagement Ecovallée de la Plaine du Var ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- M. le directeur de la société PRIMAGAZ ;
- MM. les représentants de la commission de suivi de site.

Article 3. Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché pendant un mois en mairie de Carros et au siège de la métropole Nice Côte d'Azur. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé et transmis à la préfecture.

Mention de cet affichage est insérée dans le journal Nice matin.

Cet arrêté est, en outre, publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Article 4. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nice :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice) ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 5. Exécution

Le présent arrêté est notifié à la société PRIMAGAZ.

Une copie est transmise :

- au secrétaire général de la préfecture,
- à la sous-préfète de Grasse
- au maire de CARROS,
- au commandant de groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.


*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*
Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la Mer
Service déplacements, risques, sécurité
Pôle sécurité, déplacements, crise**

AP n° 2021-05-01

Nice, le **07 MAI 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation dans les tunnels du Castellar, Peyronnet, de la Giraude, dans le sens France→Italie de l'autoroute A8

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;

VU l'arrêté de police n° 2014-92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté n°2012-604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-500 du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande présentée DESC 2021-059 par la société ESCOTA en date du 3 mai 2021 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2021-04-02 du 6 avril 2021 et n°2021-04-11 du 4 mai 2021 portant réglementation temporaire de la circulation dans les tunnels du Peyronnet, de la Giraude, dans le sens France→Italie de l'autoroute A8 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 04 mai 2021 ;

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation dans les tunnels du Castellar, Peyronnet, de la Giraude sur l'Autoroute A8, en raison de réparations de la chaussée (enrobés) sur les viaducs du Fossan et Garavan au PR 221+500 et 222+900, dans le sens France→Italie, du lundi 10 mai 2021 à 11h00 au mardi 11 mai 2021 à 11h00 (en continu H24).

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison de réparations de la chaussée (enrobés) sur les viaducs du Fossan et Garavan au PR 221+500 et 222+900, les tunnels du Castellar, Peyronnet, de la Giraude sur l'Autoroute A8 seront fermés à la circulation de tous les véhicules et mis en basculement de circulation H24, du lundi 10 mai 2021 à 11h00 au mardi 11 mai 2021 à 11h00, avec circulation de tous les véhicules en double sens, sur la chaussée Italie→France.

L'entrée du basculement se situera au niveau de ITPC (interruption terre-plein central) au PR 220+900 à la place de ITPC au PR 223+179 (entrée du basculement actuel pour la Société ADF→Arrêté Préfectoral n°2021-04-02 du 6 avril 2021);

Dans le cadre de cette opération :

Le lundi 10 mai 2021, afin de fermer l'ITPC du 223+179 (entrée du basculement actuel) et de circuler dans le nouveau basculement à partir de l'ITPC au 220+900, une coupure d'autoroute, avant 11h00, durant 15 minutes sera effectuée au niveau de l'échangeur de Menton dans le sens France→Italie.

Le process inverse sera effectué, avant 11h00, le mardi 11 mai 2021 pour revenir au basculement initial.

*** Vitesse dans la zone de basculement**

La vitesse sera réglementée à 50km/h dans toute la zone de basculement.

*** Interdistances entre véhicules**

L'interdistance entre poids-lourds TMD est de 200 mètres minimums, conformément à la réglementation en tunnels.

Un renforcement de l'information d'inter distance et de vitesse entre poids-lourds, par ajout de panneaux dans la zone basculée française, sera mis en place.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 et par les autres médias.

ARTICLE 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont également la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>)

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

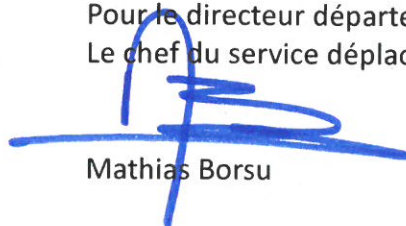
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Menton ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCABron/GCA2.

A Nice, le **07 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias Borsu



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la Mer
Service déplacements, risques, sécurité
Pôle sécurité, déplacements, crise**

AP n° 2021-05-02

Nice, le **07 MAI 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant réglementation temporaire de la circulation des échangeurs (n°49) et (n°50) sens France→Italie de l'autoroute A8, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-Du-Var et de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;
- VU** l'article 25 du titre II de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;
- VU** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- VU** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;
- VU** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-500 du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- VU** le dossier DESC n°2021-065, présenté par la Société ESCOTA en date du 29 avril 2021 ;
- VU** l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 4 mai 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du 4 mai 2021 et le 6 mai 2021 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des échangeurs (n°49) et (n°50) dans le sens France→Italie, de l'autoroute A8, en raison de la réfection de la signalisation horizontale sur la section courante du PR 179+000 au 190+000.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er:

En raison de la réfection de la signalisation horizontale sur la section courante du PR 179+000 au PR 190+000, l'entrée et la sortie de l'échangeur (n°49) et la sortie de l'échangeur (n°50), dans le sens France→Italie de l'autoroute A8, seront interdites à la circulation de tous les véhicules, dans les conditions suivantes :

Du 17 mai 2021 au 18 mai 2021 de 21h00 à 5h00 ;

Sens France→Italie PR début 179+000 PR fin 185+000 voies fermées à la circulation : voie lente + voie médiane et réduction de la vitesse à 90km/h ;

Du 18 mai 2021 au 19 mai 2021 de 21h00 à 5h00 ;

Sens France→Italie PR début 179+000 PR fin 185+000 voies fermées à la circulation : voie rapide + voie médiane et réduction de la vitesse à 90km/h ;

Du 19 mai 2021 au 20 mai 2021 de 21h00 à 5h00, nuit de repli le 20 mai 2021 de 21h00 à 5h00 ;

Sens France→Italie PR début 185+000 PR fin 190+000 voies fermées à la circulation : voie lente + voie médiane et réduction de la vitesse à 70km/h ;

Du 20 mai 2021 au 21 mai 2021 de 21h00 à 5h00 ;

Sens France→Italie PR début 185+000 PR fin 190+000 voies fermées à la circulation : voie rapide + voie médiane et réduction de la vitesse à 70km/h ;

→ Fermeture de la bretelle d'entrée et sortie de l'échangeur (n°49) et de la sortie de l'échangeur (n°50) sens France→Italie de l'autoroute A8 ;

La circulation dans ces échangeurs sera organisée comme suit pour le sens France→Italie :

Itinéraire de déviation sortie (n°49):

Les véhicules qui ne pourront sortir par l'échangeur (n°49) Saint-Laurent-du-Var en direction de l'Italie sortiront par l'échangeur (n°51) Nice aéroport/Centre Administratif, au rond-point rester sur la gauche et reprendre A8 vers Cannes/Antibes, prendre la première sortie à droit n°49 St Laurent du Var ;

Itinéraire de déviation entrée (n°49):

Les véhicules qui ne pourront entrer par l'échangeur (n°49) Saint-Laurent-du-Var en direction Italie, suivront la M95D au rond-point, prendre la 3ème sortie sur la prom/Maicon M95D à droite, prendre la bretelle vers Nice/Aéroport rejoindre le pont Napoléon III/M6098 prendre la direction Digne/Carros continuer sur la M6202 jusqu'à la traverse de la digue des Français et prendre à gauche en direction de A8 vers Gênes/Monaco/Nice Nord.

Itinéraire de déviation sortie (n°50):

Les véhicules qui ne pourront sortir par l'échangeur (n°50) Nice Ouest en direction Italie, sortiront par l'échangeur n°51 vers Nice aéroport/Centre Administratif, rester à droite traverse Digue des Français/M6222, prendre le Boulevard du Mercantour/route de Grenoble continuer tout droit boulevard Georges Pompidou/M6202 ;

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Miditraçage.

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;

M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;

M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;

M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M. le maire de Nice ;

M. le maire de Saint-Laurent-du-Var ;

M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le **07 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité


Mathias BORSU



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des
Alpes-Maritimes**

Direction des sécurités

Nice, le 6 mai 2021

Réf. : n° 2021-514

ARRÊTÉ

**Portant abrogation de l'arrêté n° 2021-358 du 17 mars 2021
prononçant la fermeture de la micro-crèche « le Jardin de Céline »,
sise au 75, avenue du Maréchal Juin, 06400 Cannes**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2324-1, 1er alinéa, et L. 2324-3, et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 241-1 et L. 243-1 ;
- VU** l'arrêté du président du Conseil départemental du 23 avril 2013, portant autorisation de fonctionnement, au bénéfice de la SARL Mini Monde, de la micro-crèche " Le Jardin de Céline ", sise au 75, avenue du Maréchal Juin, 06400 Cannes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-358 du 17 mars 2021 prononçant la fermeture de la micro-crèche « le Jardin de Céline », sise au 75, avenue du Maréchal Juin, à Cannes (06400) ;

CONSIDERANT les éléments portés à ma connaissance, postérieurement au prononcé de l'arrêté n° 2021-358 du 17 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments il n'y plus lieu de maintenir l'arrêté n° 2021-358 du 17 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 2021-358 du 17 mars 2021 prononçant la fermeture de la micro-crèche « le Jardin de Céline », sise au 75, avenue du Maréchal Juin, 06400 Cannes, est abrogé.

Article 2 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification (*pour l'intéressée*) et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture (*pour les tiers*).

Article 3 : le directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé à M. le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, *pour notification à la SARL Mini Monde*, au maire de Cannes, au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ainsi qu'au directeur de la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le **- 7 MAI 2021**

ARRÊTÉ N° 2021 - 515
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes ;

VU le jury d'examen du brevet national précité, organisé par l'union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes, qui s'est tenu le 7 avril 2021 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 30 avril 2021 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;


- x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Pour le Préfet,
La directrice
des sécurités
DS-4052

Elisabeth MERCIER

Nice, le **7 MAI 2021**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021 - SIS
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

SESSION DU 7 AVRIL 2021

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
ADAMO Jérémy	1 ^{er} octobre 1990	Nice (06)	UDSP06
BALLESTER Enzo	24 novembre 1996	Nice (06)	UDSP06
DIETZ Thibaut	26 février 1987	Nancy (54)	UDSP06
GUILBAUD Kilian	19 février 2003	Nice (06)	UDSP06
HALLIFAX Marie	11 mai 2003	Nice (06)	UDSP06
LEGRAND Margaux	2 janvier 2004	Nice (06)	UDSP06
LERAT Théo	13 juillet 1996	Nice (06)	UDSP06
NOYEZ Emmanuel	8 juillet 1993	Nice (06)	UDSP06
OTTONELLO Enzo	12 novembre 2003	Nice (06)	UDSP06
PAGANONI Alexis	29 juillet 1994	Nice (06)	UDSP06
PANNUTI Sandro	13 février 2004	Nice (06)	UDSP06
PULISCIANO-DHE Pauline	27 avril 2003	Cagnes-sur-mer (06)	UDSP06
RADET Diane	10 septembre 2003	Wuzhou	UDSP06
REVERDY Noah	5 décembre 2003	Vitrolles (13)	UDSP06
RONCHETTI Lorenzo	20 août 2003	Grasse (06)	UDSP06
ROKO Anthony	13 janvier 1986	Nice (06)	UDSP06

Nice, le **- 7 MAI 2021**

ARRÊTÉ N° 2021 - 516
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes ;

VU le jury d'examen du brevet national précité, organisé par l'union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes, qui s'est tenu le 9 avril ;

VU le procès-verbal de la session de rattrapage d'examen initiale reçu le 30 avril 2021 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;

- x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes .

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Four le Préfet,
La directrice
des sécurités
DS-4052



Elisabeth MERCIER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le **- 7 MAI 2021**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021 - 516
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

SESSION DU 9 AVRIL 2021

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
AGNERAY Clarisse	24 janvier 1990	Grande Synthe (59)	UDSP06
BROUSSARD Chiara	27 septembre 1999	Nice (06)	UDSP06
DELLAPIETRA Enzo	12 octobre 2002	Nice (06)	UDSP06
FRUJINIYOU Marius	16 mai 1984	Roumanie	UDSP06
FURGER Clément	25 juillet 2003	Nice (06)	UDSP06
FURGER Thomas	4 juillet 2000	Tours (37)	UDSP06
GOLETTA Déborah	16 novembre 1995	Nice (06)	UDSP06

Pour le Préfet,
La directrice
des sécurités
DS-4052

Math MERCIER

Nice, le **- 7 MAI 2021**

ARRÊTÉ N° 2021- 577
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECYCLAGE DU BREVET
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes ;

VU le jury d'examen du brevet national précité, organisé par l'union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes, qui s'est tenu le 7 avril 2021 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen de formation continue reçu le 30 avril 2021 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 2 :

le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :

- x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;

- x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Pour le Préfet,
La directrice
des sécurités
DG-4052

Elisabeth MERCIER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le **- 7 MAI 2021**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021 - 517
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECYCLAGE DU BREVET
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

SESSION DU 7 AVRIL 2021

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
AUGE Romain	22 novembre 1992	Nice (06)	UDSP06
DUQUESNE Antoine	11 octobre 1989	Longjumeau (91)	UDSP06
HOARAU Cédric	10 septembre 1996	Sainte Clotilde (974)	UDSP06

Nice, le **- 7 MAI 2021**

ARRÊTÉ N° 2021 - 518
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECYCLAGE DU BREVET
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes ;

VU le jury d'examen du brevet national précité, organisé par l'union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes, qui s'est tenu le 9 avril 2021 ;

VU le procès-verbal de la session de rattrapage d'examen de formation continue reçu le 30 avril 2021 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;

- x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Pour le Préfet,
La directrice
des sécurités
DS-4052

Elisabeth MERCIER

Nice, le **- 7 MAI 2021**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021 - 518
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECYCLAGE DU BREVET
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

SESSION DU 9 AVRIL 2021

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
BERTAZZO Fabien	18 décembre 1978	Nice (06)	UDSP06
BOHY Sarah	21 décembre 1986	Nice (06)	UDSP06
CHARLEUX Cédric	19 septembre 1977	Villefranche sur Saone (69)	UDSP06
DEGOUI Frédéric	5 septembre 1970	Nice (06)	UDSP06
GILLI Ayrton	14 décembre 1994	Nice (06)	UDSP06
LAINEL Jonathan	18 juillet 1983	Domont (95)	UDSP06
RAMA Yann	12 août 1978	Nice (06)	UDSP06
ROGUE Laurent	31 mars 1972	Nevers (58)	UDSP06
SPADA Michel	13 novembre 1979	Saint-Saulve (59)	UDSP06
CHAVANY Axel	29 avril 1996	Saint-Germain en Laye (78)	UDSP06
COSTAMAGNA Florence	9 juillet 1996	Nice (06)	UDSP06
GARCIA Florent	18 août 1994	Grasse (06)	UDSP06
GUIGNON Florent	3 juin 1987	Cannes (06)	UDSP06
IDDAR Mohamed	18 décembre 1965	Agadir (Maroc)	UDSP06
LANDI Gary	26 avril 1975	Neuilly sur Seine (92)	UDSP06
POLISCIANO Thibault	10 juin 1995	Nice (06)	UDSP06
VALIANI Philippe	14 septembre 1973	Nice (06)	UDSP06
BARET Marc	25 avril 1970	Nice (06)	UDSP06

BUTRAUD Florian	17 février 1987	Cannes (06)	UDSP06
FALICON Renaud	28 octobre 1976	Nice (06)	UDSP06
MALAGOLI Benjamin	12 janvier 1992	Cagnes-sur-mer (06)	UDSP06
MONTOYA Théo	14 février 1996	Nice (06)	UDSP06
MOULINEC Corentin	17 novembre 1996	Nice (06)	UDSP06
REANO Édouard	8 décembre 1970	Nice (06)	UDSP06
SALUZZO Patrick	19 juillet 1968	Nice (06)	UDSP06
VERCHAIN Jeremy	2 mai 1991	Saint-Sulve (59)	UDSP06



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA SECURITE
DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST**

n° 2021- 519

Nice, le - 4 MAI 2021

ARRÊTÉ

portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique des aérodromes de Nice-Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'aviation civile et plus particulièrement ses articles R.224-3 et D.224-3 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;
- VU la proposition de composition du président du directoire de la société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur, relative au renouvellement de la commission consultative économique des aérodromes de Nice-Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu ;
- VU la proposition du directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-est ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter de la date du présent arrêté, la commission consultative économique des aérodromes de Nice-Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu est constituée comme suit :

A - Président :

- M. Francis PERUGINI, président honoraire de la chambre de commerce et d'industrie Nice-Côte d'Azur,

B - Membres :

1 - Représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

- M. Franck GOLDNADEL, représentant la société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur,
- Mme Isabelle BEAUMELLE, représentant la société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur,
- M. Philippe CASENEUVE, représentant la société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur,
- M. Thierry POLLET, représentant la société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur,
- Mme Brigitte BEAUREGARD, représentant la société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur.

2 - Représentants des collectivités territoriales :

- Mme Françoise BRUNETEAUX, représentant le Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Mme Sylvie SERVILLA-CIPPOLINI, représentant le Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. Jacques RICHIER, représentant la Métropole de Nice.

3 - Représentants des organisations professionnelles du transport aérien :

- M. Robert CHAD, représentant l'association internationale du transport aérien (IATA),
- M. Jean-Pierre SAUVAGE, représentant le BAR France (BAR France),

- M. Georges LACHENAUD, représentant le Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA),
- M. Georges DAHER, représentant la Chambre syndicale du transport aérien (CSTA),
- Mme Véronique PIRIOU, représentant du syndicat AOC Nice (AOC).

4 - Représentants des usagers aéronautiques :

- M. Manuella GOYAT, représentant la compagnie AIR FRANCE,
- Mme Agi SMITH, représentant la compagnie EASYJET,
- M. Stéphane RANSON, représentant la compagnie BRITISH AIRWAYS.

Article 2 : Le président et les membres de la commission consultative des aérodromes de Nice-Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : À l'exception de son président, les membres de la commission peuvent, en cas d'empêchement de participer à une réunion, se faire suppléer pour cette réunion par une personne dûment mandatée par le membre empêché.

Article 4 : La commission consultative économique établit son règlement intérieur, qui est approuvé par le préfet.

Article 5 : La commission se réunit au moins une fois par an pour émettre un avis sur les modalités d'établissement et d'application, sur les aérodromes de Nice-Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu, des redevances pour services rendus mentionnés à l'article R. 224-1 du code de l'aviation civile ainsi que sur les programmes d'investissements de l'aérodrome. Elle peut être consultée sur tout sujet relatif aux services rendus par l'exploitant de l'aéroport.

Les réunions de la commission donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui, dès son adoption, est communiqué au préfet.

Article 6 : Le directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, ou son représentant, est convié à siéger, comme observateur, aux séances de cette commission.

Article 7 : Sont également conviés à siéger, sans voix délibérative :

- le chef du service de la navigation aérienne sud-est, ou son représentant ;
- le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens, ou son représentant ;
- le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières, ou son représentant ;
- le directeur régional des douanes, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- les chefs de service des autres administrations territoriales intéressées par les questions portées à l'ordre du jour ;
- en tant que de besoin, toutes personnalités et tous experts convoqués en raison de leur compétence.

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de cette commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice,


Pour le préfet,
le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'il lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Ent Tps Sanit Terrestre - Agrem, Modif, Retrait.....	2
	Dec. 15.2021 TS ACACIAS retrait agrement 364.....	2
	Dec. 16.2021 TS ACACIAS II agrement 367 modif.....	3
D.D.I.....		5
	D.D.P.P.....	5
	Installations classees protection environnement.....	5
	AP 16630 Carros Primagaz abrogation PPRT.....	5
	D.D.T.M.....	9
	Circulation routiere - Temporaire.....	9
	AP 2021.05.01 A8 Tunnels Castellar Peyronnet Giraude.....	9
	AP 2021.05.02 SLV et Nice A8 echangeurs 49 et 50.....	13
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		17
	Direction des Securites.....	17
	Sante protection civile.....	17
	AP 2021.514 Abrog.AP 2021.358 ferm.micro.creche Jardin Celine....	17
	Securite Secours.....	19
	AP 2021.515 Candidats admis au BNSSA.....	19
	AP 2021.516 Candidats admis au BNSSA.....	22
	AP 2021.517 Candidats admis au recyclage BNSSA.....	25
	AP 2021518 Candidats admis au recyclage BNSSA.....	28
Services Deconcentres de l'Etat.....		32
	DSAC Sud Est.....	32
	Economie.....	32
	AP 2021.519 Mbres CCE aerodromes NCA Cannes Mandelieu.....	32

Index Alphabétique

AP 16630 Carros Primagaz abrogation PPRT.....	5
AP 2021.05.01 A8 Tunnels Castellar Peyronnet Giraude.....	9
AP 2021.05.02 SLV et Nice A8 echangeurs 49 et 50.....	13
AP 2021.514 Abrog.AP 2021.358 ferm.micro.creche Jardin Celine....	17
AP 2021.515 Candidats admis au BNSSA.....	19
AP 2021.516 Candidats admis au BNSSA.....	22
AP 2021.517 Candidats admis au recyclage BNSSA.....	25
AP 2021.519 Mbres CCE aerodromes NCA Cannes Mandelieu.....	32
AP 2021518 Candidats admis au recyclage BNSSA.....	28
Dec. 15.2021 TS ACACIAS retrait agremt 364.....	2
Dec. 16.2021 TS ACACIAS II agremt 367 modif.....	3
D.D.P.P.....	5
D.D.T.M.....	9
DSAC Sud Est.....	32
Delegation Departementale des AM.....	2
Direction des Securites.....	17
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	5
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	17
Services Deconcentres de l'Etat.....	32